

Département de la SARTHE
Commune de Ruaudin

Date de convocation : 26 janvier 2026
Nombre de conseillers : 23
En exercice : 23
Présents : 17
Procurations : 4
Votants : 21

DÉLIBÉRATION N°05
Séance du : 3 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué 26 janvier 2026 s'est réuni aux locaux culturels (salle 4, déclarée à la Préfecture salle du conseil pendant les travaux de la mairie) sous la présidence de M. Christian VERNET, 1^{er} adjoint au Maire de Ruaudin.

Présents :

Mesdames Nadia BOUTIMAH, Dominique DORLÉANS, Emilie LAIZEAU, Sylvie LEFFRAY, Liliane MAINGARD, Annie MOIREAU, Muriel PEDEMAS.

Messieurs Laurent BREMOND, Philippe BRIFAUT, Pascal CHAPUIS, Didier CHOUREAU, Patrick CORRE, Daniel DOIZE, Dominique JODEAU, Claude GASNOT, Guillaume SALAUD, Christian VERNET.

Absent(e)s excusé(e)s

Mesdames Carole HEULOT, Ophélie DA SILVA, Catherine ROBERT
Messieurs Samuel LOISON

Absent(e)s

Madame Betty BOUDIER
Monsieur Patrick BERGET

Pouvoir(s)

Madame Carole HEULOT a donné pouvoir à M. Christian VERNET
Madame Ophélie DA SILVA a donné pouvoir à Mme Nadia BOUTIMAH
Madame Catherine ROBERT a donné pouvoir Mme Liliane MAINGARD
Monsieur Samuel LOISON a donné pouvoir à M. Didier CHOUREAU

Secrétaires de séance : M. Didier CHOUREAU et M. Claude GASNOT, élus à l'unanimité

Rapporteur Monsieur Christian VERNET, 1^{er} adjoint au Maire de Ruaudin

Point 05 : Action sociale à destination du personnel

Considérant l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier précisant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de chaque collectivité de déterminer le type d'actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations concernant l'action sociale à destination de ses agents, en application de l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Pour l'année 2026, l'action sociale des employés communaux est arrêtée comme suit :

- Affiliation auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour les agents permanents (titulaires et stagiaires), les agents contractuels dont la durée du contrat est au minimum de six mois, pour les agents retraités ayant quittés la collectivité depuis moins de deux ans au 1^{er} janvier de l'année,

- Retraite des agents : A cette occasion, est offert aux futurs retraités, un chèque / carte cadeau d'un montant de 100 € par tranche de 5 ans dans la collectivité,

Monsieur le 1^{er} adjoint propose à l'assemblée délibérante de prendre en charge l'ensemble des dépenses écrites ci-dessus permettant la réalisation des actions. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 au compte 6232 « Fêtes et cérémonie » et 6458 « Cotisations aux autres organismes sociaux ».

Il est demandé à l'assemblée délibérante ;

- . D'adopter la proposition de Monsieur le 1^{er} adjoint, telle que décrite ci-dessus,
- . D'inscrire au budget 2026 les crédits correspondants,
- . D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

DÉLIBÉRATION n°05

ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE
HEULOT Carole	POUR	BOUTIMAH Nadia	POUR	JODEAU Dominique	POUR	BRIFAUT Philippe	POUR
VERNET Christian	POUR	LOISON Samuel	POUR	BOUDIER Betty	ABSENTE	GASNOT Claude	POUR
PEDEMAS Muriel	POUR	MOIREAU Annie	POUR	DOIZE Daniel	POUR	CORRE Patrick	POUR
CHOUTEAU Didier	POUR	SALAUD Guillaume	POUR	ROBERT Catherine	POUR	BERGET Patrick	ABSENT
MAINGARD Liliane	POUR	DA SILVA Ophélie	POUR	CHAPUIS Pascal	POUR	DORLEANS Dominique	POUR
BREMOND Laurent	POUR	LEFFRAY Sylvie	POUR	LAIZEAU Emilie	POUR		

21 élus ont voté POUR. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Didier CHOUTEAU
Secrétaire de séance



M. Claude GASNOT
Secrétaire de Séance



M. Christian VERNET
1^{er} adjoint au Maire de Ruaudin

